EMPIRE VIE
CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 18 septembre 2014 **N° 2014-29**

CATÉGORIE : ASSURANCE

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux et comptes nationaux

OBJET : **Changements apportés au processus Rapide & Complet**

Décision automatique

Nous lançons la caractéristique de « décision automatique » dans le cadre du processus de soumission des propositions d'assurance vie Rapide & Complet.

La « décision automatique » permettra aux proposants de recevoir une approbation instantanée à l'assurance. Ils devront toutefois répondre à certains critères, y compris aux exigences en matière de santé. Le système inscrira une note dans Rapide & Complet immédiatement après que le proposant a soumis son questionnaire sur l'état de santé, s'il « approuve automatiquement » la proposition. Voici les changements apportés au processus Rapide & Complet pour les propositions approuvées automatiquement :

- L'assurance prendra effet au paiement de la prime initiale et à la signature électronique de la proposition par le proposant. Elle ne prendra toutefois pas effet si l'assurabilité du proposant change entre le moment où il a soumis le questionnaire sur l'état de santé et signé cette proposition.

- L'assurance pourrait ne pas prendre effet même si le proposant a payé la prime initiale et signé la proposition dans le cas suivant : il connaît des renseignements pertinents (par ex., des renseignements qui auraient annulé ou modifié la décision de son approbation pour l'assurance) à la signature de la proposition et il ne les a pas divulgués dans le questionnaire sur l'état de santé. Le proposant n'aura donc aucune protection.

Changements qui s'appliquent à toutes les propositions Rapide & Complet

Les changements suivants s'appliquent à toutes les propositions Rapide & Complet :

- Les proposants doivent payer la prime initiale et signer la proposition au plus tard 48 heures après avoir rempli le questionnaire sur l'état de santé. Les proposants doivent signer la proposition avant qu'elle ne soit considérée comme admissible à l'approbation automatique et à l'assurance temporaire, si elle est offerte. Nous annulerons la proposition si le proposant ne la signe pas dans un délai de 48 heures. Le proposant devra remplir une nouvelle proposition après ce délai.

- Les conseillers ne doivent pas utiliser le rapport du conseiller pour enregistrer ou modifier les réponses du questionnaire sur l'état de santé. Nous avons renommé la section « Directives spéciales » du rapport du conseiller « Renseignements administratifs ». Ils doivent utiliser cette section uniquement pour fournir des renseignements administratifs concernant la police à l'Empire Vie, si la police est établie.

MD Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

- Le formulaire de désignation de bénéficiaires apparaît désormais immédiatement après le questionnaire sur l'état de santé. Les proposants peuvent l'utiliser pour nommer un conjoint, un enfant ou un parent en tant que bénéficiaire. Ils doivent indiquer s'ils souhaitent « oui » ou « non » remplir le formulaire. La succession du titulaire deviendra le bénéficiaire par défaut, si le proposant ne désigne pas de bénéficiaire.

Quelques rappels à l'intention des conseillers à propos des propositions Rapide & Complet

Les énoncés suivants s'appliquent à toutes les propositions Rapide & Complet :

- Le proposant doit divulguer tous les renseignements pertinents à l'assurance dont il est au fait à la signature de la proposition dans le questionnaire sur l'état de santé.

- Les réponses fournies dans le questionnaire sur l'état de santé doivent être véridiques et complètes au moment où le proposant signe la proposition. Le proposant ne peut pas changer ses réponses ni y ajouter des renseignements additionnels après qu'il a soumis la proposition. Les conseillers peuvent communiquer avec notre Service à la clientèle s'ils détectent une erreur ou une omission dans ce questionnaire avant que le proposant ne signe la proposition.

- Une demande de recherche est envoyée automatiquement au Bureau des renseignements médicaux (BRM) chaque fois qu'un questionnaire sur l'état de santé est soumis. Nous devons ensuite aviser le BRM que le proposant a divulgué certains problèmes de santé dans son questionnaire sur l'état de santé. Nous devons le faire même lorsque le proposant ne donne pas suite à la proposition.

- Les conseillers doivent signer la proposition et le rapport du conseiller afin de soumettre la proposition. Ils doivent le faire immédiatement après la signature du proposant.

- Les conseillers doivent détenir un permis et une assurance responsabilité professionnelle dans la province ou le territoire où le proposant remplit et signe la proposition.

- La proposition d'assurance vie Rapide & Complet s'adresse uniquement aux titulaires individuels. Les proposants ne peuvent pas l'utiliser s'ils prévoient nommer une société ou une autre entité en tant que titulaire de la police. De plus, le titulaire doit être l'assuré et le payeur de la police; il doit payer la prime initiale avec sa carte de crédit ou de débit.

Compétence

Caroline Keyes, FALU, FLMI, ACS, AIAA, directrice et chef de la tarification